UPJV

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La Validation des Acquis consiste à faire reconnaître officiellement les connaissances et les compétences acquises par une activité/expérience professionnelle ou personnelle, pour accéder à une formation ou obtenir un diplôme.

Il existe trois dispositifs de validation des acquis :

La Validation d'accès à une formation universitaire ou VA 85
La Validation des Acquis de l'Expérience ou VAE 2002
La réforme de la loi de Validation des Acquis de l'Expérience ou VAE 2022

La Validation d'accès à une formation universitaire ou VA 85

Le décret n° 85-906 du 23 août 1985 permet au candidat d'accéder à une formation universitaire pour laquelle il n'a pas le titre ou diplôme requis en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non).

Pour les non titulaires du baccalauréat, il faut avoir 20 ans au moins et avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans.

Elle permet aux candidats n'ayant pas le titre ou le diplôme requis d'accéder à une formation universitaire, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), une formation ou les acquis personnels développés (décret n°85-906 du 23 août 1985).

Par exemple : être titulaire d'un DUT et d'une expérience peut permettre d'être dispensé(e) de la licence pour accéder à un Master.

Étapes de la VA 85

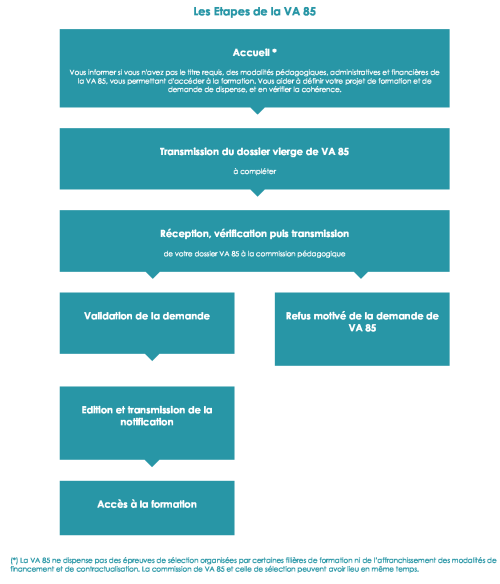

Le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 permet l'attribution partielle ou totale d'un diplôme au vu de l'expérience professionnelle et/ou personnelle.

Pour le dispositif de 2002, il faut justifier d'un minimum d'une année d'expériences en rapport avec le contenu du diplôme souhaité.

Elle permet l'obtention partielle ou totale d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement supérieur au vu de l'expérience professionnelle et/ou personnelle.

Qui peut demander une VAE ?
Il faut justifier d'activités salariées ou non salariées continues ou cumulées. Les compétences et connaissances acquises lors de ces expériences doivent correspondre aux enseignements du diplôme visé.

Au cours de la même année civile, il n'est possible de déposer, pour un même diplôme, qu'une seule demande et dans un seul établissement. Pour des diplômes différents, trois demandes au plus sont autorisées.

Quels diplômes peuvent être obtenus ?
Exclusivement les diplômes délivrés au nom de l'État : DUT, licences, licences professionnelles, masters.

Le choix du diplôme
La première étape de votre démarche VAE consiste à identifier le diplôme à valider et son niveau.

Cette étape est cruciale dans la démarche de VAE. Une bonne orientation conditionne votre réussite. En identifiant le bon diplôme vous augmentez vos chances pour obtenir une validation totale et vous vous adressez directement au bon interlocuteur, c'est à dire l'organisme qui délivre le diplôme visé.

L'université vous accompagne dès cette étape. Le but étant de trouver et sélectionner le diplôme qui correspond le mieux à vos acquis de l'expérience en effectuant un rapprochement entre le contenu du diplôme (le référentiel des connaissances et compétences enseignées) et votre parcours d'expérience. Il s'agit d'évaluer le taux de couverture des compétences recensées dans le diplôme, par vos acquis d'expérience. Plus il y a de correspondances entre vos acquis et le référentiel, plus le choix est pertinent.

Les étapes de la VAE 2002

La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE) selon trois axes :

Simplification de la procédure relative à la VAE :faciliter l'étape de recevabilité, raccourcir les parcours et harmoniser les règles de financements, afin de renforcer l'attractivité de la VAE auprès des candidats.

Sécurisation des parcours afin de multiplier les réussites : La loi individualise et renforce l'accompagnement des candidats, donne la possibilité de réaliser des compléments de formation en cours de parcours et de bénéficier d'une durée d'absence plus longue pour préparer les sessions devant le jury.

Modernisation du dispositif : France VAE est un service public national sous forme de plateforme numérique et devient l'espace unique pour se renseigner, être accompagné et effectuer toutes ses démarches VAE.

Près de 200 certifications dans 6 secteurs prioritaires sont concernées
La santé, le sanitaire et social, la grande distribution, la métallurgie et le sport.

Pour quel public ?
Demandeurs d'emploi, salariés du privé, bénévoles, aidants familiaux.

Ce qui change

Toute nature d'expérience est prise en compte
La recevabilité se fait via la plate-forme des certificateurs qui évalue si le niveau d'expérience est suffisant
L'abandon du CERFA au profit du DOSSIER de RECEVABILITE (plus de justificatif d'expérience à fournir, uniquement des justificatifs de formation)
Les délais sont raccourcis entre chaque étape, en moyenne 15 jours entre faisabilité et recevabilité (le texte prévoit encore 2 mois)
Le Positionnement dès le début sur VAE totale ou en blocs

Plus d'infos sur www.vae.gouv.fr

L'Université Picardie Jules Verne s'est engagée dans ce processus en devenant **Architecte Accompagnateur de parcours (AAP)** pour tous les Diplômes et **Certifications**. (Sauf certifications de branche professionnelle). L'architecte a pour vocation d'accompagner la personne tout au long de son parcours.

L'AAP assurera le lien entre le candidat et le certificateur. Les missions de l'AAP seront également de concevoir avec le candidat un parcours individualisé pouvant comprendre des actions de formation ou des périodes d'immersions professionnelles, d'assurer l'accompagnement méthodologique et la préparation au jury, et aussi la gestion financière du parcours du candidat.

Le parcours d'accompagnement via France VAE

NOUS CONTACTER

Université de Picardie Jules Verne
Service Formation Continue Universitaire (SFCU)

10, rue Frédéric Petit - CS 44808
80048 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 80 81 39
vae-bc@u-picardie.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00
Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30

POUR PLUS D'INFORMATIONS

http://interval-vae.fr/

https://francevae.fr/

http://www.vae.gouv.fr/

Télécharger le flyer Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)